

En cas de sinistre

Pour le courtier:

L'extranet d'Afi Esca (rubrique sinistre)

- Formulaire de déclaration d'IPT ou ITT
- Formulaire déclaration de décès

Si décès:

- Nous aurons besoin d'une personne de contact (héritiers ou notaire en charge de la succession).
- Fournir l'acte de décès (d'autres documents seront requis lors de l'étude).

Si IPT (invalidité permanente totale):

- Remplir le document de déclaration d'invalidité permanente totale et le transmettre à Afi Esca (voir votre courtier ou contacter la compagnie).
- Attention, à compter de la date de consolidation de l'IPT, l'assuré a 3 mois maximum pour en faire la déclaration à Afi Esca (voir conditions générales propres au produit concerné).

Si ITT (incapacité temporaire totale):

- Remplir le document de déclaration d'incapacité temporaire totale et le transmettre à Afi Esca (voir votre courtier ou contacter la compagnie).
- Attention, l'assuré doit déclarer son état d'ITT au plus tard 30 jours après le 91^{ème} jour d'arrêt de travail (voir conditions générales propres au produit concerné).

Un courrier d'ouverture sera alors envoyé aux ayants droit ou au notaire pour pouvoir procéder à l'instruction du sinistre.

Coordonnées de contact:

A. Houben – 02/388.01.89 – sinistre.belgique@afi-esca.com

Chaussée de Nivelles 81 – 1420 Braine l'Alleud